Document élaboré par Gérard POUZOL et mis à jour le 15 juin 2023

Bonjour,

Vous avez sollicité l'ARCAP pour un calcul ou un contrôle de vos droits à pension de retraites et nous vous remercions de votre intérêt pour notre Association.

Afin d'étudier votre situation au regard de vos droits à la retraite, nous avons besoin de connaitre précisément certains paramètres de votre dossier afin d'effectuer avec notre logiciel, une simulation de calcul de votre pension.

Vous trouverez à cet effet, un document Excel à compléter le plus précisément possible et à nous retourner afin d'établir cette simulation.

Dans ce **document Excel intitulé " INITIATIV retraite collecte données retraite....."**, il convient de renseigner les cases colorées se rapportant à votre situation personnelle et à votre activité professionnelle, à savoir :

Lignes 2 à 14 : renseigner les cellules bleues : coordonnées, adresse, téléphone, e-mail, nombre d'enfants encore à charge et élevés (autres qu'encore à charge), sexe, date de naissance, date de prise d'effet de la retraite, statut cadre (si concerné, avec indication des années de la (des) période(s) de début et de fin de ce statut de cadre), N° sécu ou MSA, éventuellement l'inaptitude au travail, (date de reconnaissance si handicap ...) Si la demande concerne un départ en carrière longue ou en retraite progressive, le préciser en sélectionnant "OUI" dans l'ascenseur et en complétant la quotité et la durée du travail dans l'Entreprise. Pour la pénibilité, renseigner le taux d'incapacité reconnue ( maladie professionnelle ou accident du travail ) ou les trimestres validés dans le Compte Professionnel de Prévention ( C2P )

Le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts servent à dériver les taux de prélèvement sociaux (Maladie, CSG, CRDS, CASA)

Le Taux du Prélèvement A la Source sert à calculer les montants NETS des pensions à percevoir. A défaut de saisie, les taux de prélèvements sociaux seront calculés au taux normal.

## LES SALAIRES à prendre en compte

Ligne 20 à 97 : **REPORTER VOS SALAIRES ANNUELS BRUTS ; ceux de vos bulletins de salaires au 31 décembre de chaque année et non ceux indiqués sur le décompte adressé par votre dernière Caisse d'affiliation (la MSA en général) qui plafonne les salaires pour la pension de Base.** 

**IMPORTANT :** Tous vos salaires cotisés auprès de la MSA (régime Agricole, dont le C.A.) doivent être saisis dans la colonne C (bleue) et les salaires cotisés auprès du Régime Général CARSAT (ex CPAM) dans la colonne E (jaune clair) au regard de chaque année concernée (colonne A) en sélectionnant les paramètres francs (par défaut) ou euros jusqu'en 2001 dans les ascenseurs des cellules de la ligne 19 puis forcément en euros à compter de 2002.

PARTICULARITE due à la fusion des CR 05 et 84 avec la CR 13 lors de la création de CAAP Pour l'année de la fusion (1993) le cumul annuel brut indiqué au bas du salaire de décembre ne porte que sur les 7 mois de salaires CAAP de juin à décembre 1993 Il convient donc d'ajouter à ce chiffre le cumul des salaires des ex CR05, ex CR13 et ex CR84 au 31/05/1993 afin de bien reconstituer le cumul annuel réellement perçu cette année-là.

En résumé pour les salariés des ex CR 05 et 84 : Cumul annuel brut 1993 = Cumul annuel brut au 31/05/93 + cumul annuel brut au 31/12/93 Certaines situations (le service militaire par exemple) peuvent donner droit à une attribution d'un nombre de trimestres assimilés à renseigner dans les colonnes B ou D selon le cas. N'hésitez pas à nous préciser séparément ce **type de situation et la période** (service militaire, longue maladie, chômage...) si vous êtes concerné(e).

Vous pouvez très bien nous indiquer ce type de commentaires dans la cellule A99 "Observations" prévue à cet effet.

A noter : Le logiciel simule uniquement des pensions de retraite générées par les régimes de salariés MSA ou Régime général de la CARSAT ainsi que du RSI.

Pour les autres régimes (MSA non-salariés, Prof libérales, régimes spéciaux...) les calculs de pensions ne sont pas effectués ; seuls le nombre de trimestres doit être saisi dans les cases correspondantes afin de vérifier l'éligibilité du droit au départ en retraite (nombre de trimestres requis).

Le logiciel peut également effectuer un calcul de pension IRCANTEC. Pour cela, le cumul des salaires des années concernées saisi dans la colonne E (CARSAT)doit être également ventilé dans les colonnes T pour la partie du régime de base et U pour la partie IRCANTEC.

Lignes 104 à 106 : Indiquez précisément le nom de votre Caisse Complémentaire avant 1998 ( en général CCPMA pour les salariés CA de l'époque ) dans la cellule A104 du tableur Excel ainsi que les périodes d'affiliation ( la date de début d'affiliation en cellule D105 correspond à celle portée sur l'imprimé d'adhésion à la CCPMA ( rayé de rouge ) si vous l'avez conservé ou sinon à votre première cotisation CCPMA prélevée à vérifier sur votre bulletin de salaire ( en général environ 6 mois après votre entrée au CA. )

Indiquer en D106 la date de fin d'affiliation à la CCPMA au 31/12/1996 sauf si vous avez quitté ce régime avant cette date auquel cas vous indiquerez la date de résiliation à ce régime.

## FACULTATIVEMENT:

Vous pouvez nous indiquer **pour l'année de votre départ** le détail des **sommes brutes perçues** chaque mois dans les cellules N106 à N117 en précisant les sommes isolées (prime de départ en retraite, congés payés... dans les cellules Q104 à Q117 afin de vérifier les calculs de points Arrco (et Agirc éventuellement).

Afin d'affiner au plus près votre taux de remplacement (calcul facultatif du ratio pension de retraite nette par rapport à votre salaire antérieur net), merci de renseigner dans la cellule D110 votre salaire NET mensuel moyen de votre dernière année d'activité ainsi qu'en cellule D112 le montant de votre nouvelle ou future cotisation mensuelle de complémentaire santé en qualité de retraité(e).

Enfin, nous vous invitons à nous préciser toute information complémentaire que vous jugerez utile de nous indiquer dans la cellule A115 "Observations" (par exemple un départ dans le cadre d'une carrière longue ou la période de votre service militaire ou autre information...)

La fiabilité des renseignements fournis conditionnera bien évidemment les résultats de nos calculs estimatifs effectués gracieusement par l'ARCAP qui n'ont qu'un caractère indicatif et ne sauraient en aucun cas engager sa responsabilité.

Nous restons donc dans l'attente de la réception de ces données indispensables au calcul de votre simulation de calcul de pension et à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez utile de nous demander.

Cordialement, Votre correspondant ARCAP